



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 14.2020 – édition du 20/01/2020



**ARRÊTE PORTANT DESIGNATION DES VOLONTAIRES
POUR LA CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
DES ALPES-MARITIMES POUR L'ANNEE 2020**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA

- VU** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU ;
- VU** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence modifié ;
- VU** le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le code de la santé publique notamment ses articles R.6311-25 et R.6311-30 ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 et l'arrêté rectificatif du 3 avril 2015 fixant la liste des établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés pour tout ou partie de leur activité à une cellule d'urgence médico-psychologique et les conditions de désignation d'établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés par les Agences régionales de santé ;
- VU** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- SUR** proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé PACA ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame le docteur Catherine THIERY, psychiatre au Centre Hospitalier Universitaire de NICE, est maintenue dans sa fonction de psychiatre référent départemental à compter de la date de signature de l'arrêté.

ARTICLE 2 :

Sur proposition du psychiatre référent départemental et après accord des directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, des Centres Hospitaliers d'ANTIBES, GRASSE, CANNES, du Centre Hospitalier Sainte-Marie et des Hôpitaux Pédiatriques de NICE CHU-LENVAL, la liste départementale des volontaires de l'urgence médico-psychologique du département des Alpes-Maritimes est établie selon la liste en annexe.



ARTICLE 3 :

Cette liste de professionnels de santé sera actualisée au plus tard dans un an.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, le délégué départemental des Alpes-Maritimes, les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, des Centres Hospitaliers de CANNES, GRASSE, ANTIBES, du Centre Hospitalier Sainte-MARIE et des Hôpitaux Pédiatriques de NICE CHU-LENVAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région PACA et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

15 JAN. 2020



Philippe De Mester

ANNEXE

Liste des volontaires CUMP 2019

Psychiatre référent départemental : Dr Catherine THIERY

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Psychiatres	Dr Guillaume CERUTI Dr Laurent GUGENHEIM Dr Robin KARDOUS Dr Chaima KEBAIR Dr Camille LARROUY Dr Laure STEFANINI Dr Catherine THIERY
Médecins	Dr Arek BASAR
Psychologues	M. Jérémy BRIDE Mme Eléonore BROCC Mme Marie-Ange DURET Mme Stéphanie MARTIGNONI M. Alain PERCIVALLE Mme Audrey ROMAN M. Anthony RUGGERO Mme Chantal SILVESTRI Mme Claire VUAGNOUX Mme Nour ZEGGAOUI
Cadres de Santé	Mme Nadine PAWLAK
Infirmier(e)s	Mme Elodie CHARVIN Mme Laetitia COSSU Mme Martine FIORUCCI Mme Vanessa FOURMEAU M. Reda MEBARKI Mme Laure MARS M. Tonino ORRU
Secrétaire CUMP	Mme Marion LECLERCQ
Assistantes Médico-Administratives	Mme Aurélie BARBERIS Mme Nathalie BESVILLE Mme Sylvie BRAQUET Mme Séverine CARDINAL Mme Sandrine CETRE Mme Patricia DARAS Mme Céline DUPRE Mme Nathalie GUIGNARD Mme Sandrine RICHARD DEVAY Mme Nathalie SIGAUT

CENTRE HOSPITALIER d'ANTIBES JUAN-les-PINS

Psychologues Mme Elodie BUSCEMI
 Mme Corine MICHEL
 M. Antoine RATON
 Mme Christa ROUQUIE

Infirmier(e)s Mme Carine BORREL
 Mme Edith CLEMENT
 Mme Christine LANEQUE
 Mme Myriam LEMONNIER VAUCOIS
 Mme Maria BARBERO

CENTRE HOSPITALIER DE CANNES

Psychiatre Dr Marie-Sabine GUILLON

Psychologues Mme Laurence BERG
 Mme Mathilde BOUEDRON
 Mme Camille GARELLI-BOUDIER

Infirmier(e)s Mme Sabrina CAVRET
 Mme Cléa BOCHET
 Mme Peggy FIARDO
 Mme Virginie KAROTSCH

CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE

Psychiatres Dr Véronique NAHMIAS-BAHHAR

Psychologues Mme Laetitia MENARD-GORDOLON
 Mme Sandra ROUGIER

Infirmières Mme Béatrice BUZIN (ISP)
 Mme Stéphanie FRERE RACINE
 Mme Laetitia KERVELLA
 Mme Elodie LANGGUTH

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE

Psychiatre Dr Virginie BUISSE

Psychologues Mme Suerda ALBUQUERQUE DE SENA
 Mme Sophie GOMEZ
 Mme Yvonne RENAULT GONZALEZ

Cadres de Santé Mme Laurence CASTELLO
 Mme Françoise DANIEL
 Mme Anne MANGAN

Infirmière Mme Annie PRONZATO-PORRE
 Mme Elodie JULIENNE

HOPITAUX PEDIATRIQUES DE NICE CHU/LENVAL

Pédopsychiatres	Dr Michèle BATTISTA Dr Maéva LORENZO
Psychologues	Mme Maria-Joao CAYRE Mme Oriane CHARTIER Mme Morgane GINDT Mme Christel LLORCA Mme Fanny MARIA Mme Ophélie NACHON Mme Isabelle ORRADO M. Aurélien RICHEZ Mme Anne-Lise TOSELLO
Infirmier(e)s	Mme Léa BRUNI M. Gérald DURBAS Mme Cécile LALOUM
Psychomotricienne	Mme Floriane VALLEE
Assistante sociale	Mme Julie MONNOYEUR
Secrétaire CUMP	Mme Sabrina JOURDAN

Professionnels libéraux *

Psychologues	Mme Colette ANGELOT Mme Sara BELQUAID Mme Aline BERTRAND Mme CHAPUIS GRISONI Marie-Loetizia Mme Olga FABIO Mme Aurélie FRAUD Mme Yoanna GROSLIER Mme Geneviève IRONDELLE Mme Eva LE GALL Mme Céline MASSE Mme Samuela PAGANO LISSI Mme Julie TECHER Mme Natacha VAN MOL Mme Laetitia VEILLON
Infirmières	Mme Lina ROSSETTI Mme Céline TISSEUR

***mobilisables sous réserve de signature de la convention spécifique avec le CHU de NICE**



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

AP N° 2020-45

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE N°2018-818 DU 15 NOVEMBRE 2018
PORTANT DESIGNATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
ET DES SOUS-COMMISSIONS DEPARTEMENTALES SPECIALISEES**

**LE PREFET DES ALPES-MARITIMES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et considérant son article 34 qui indique que la durée du mandat des membres non-fonctionnaires est de trois ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-253 du 14 mars 2012 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des Alpes-Maritimes ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2012-257 du 14 mars 2012, n° 2014-121 du 10 février 2014 et n°2016-841 du 8 novembre 2016 portant renouvellement des sous-commissions départementales spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-818 du 15 novembre 2018 portant désignation de certains membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des Alpes-Maritimes et des sous-commissions départementales spécialisées ;
- VU le courriel de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes du 29 novembre 2019 demandant la modification de l'arrêté n°2018-818 en désignant de nouveaux membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions départementales spécialisées - Personnes qualifiées - en ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: l'annexe de l'arrêté n° 2018-818 du 15 novembre 2018 désignant la liste nominative des membres et des personnes qualifiées au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions départementales spécialisées **est modifiée comme suit pour les personnes qualifiées en ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :**

- **Monsieur Patrick TOUCHOT** (association A.P.F. France handicap) remplace Madame Mireille AZZARO;

suppléante :

- **Madame Michelle TOUCHOT** (association A.P.F. France handicap) remplace Madame Danielle JOBARD et Monsieur José BEHAR;

Les autres membres et suppléants demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes intéressées.

Fait à Nice, le **20 JAN. 2020**
Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3759

Jean-Gabriel DELACROY



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

AP n° : 2020-44

ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 0027-2016 bis PORTANT AGRÉMENT À L'INSTITUT POUR L'ÉTUDE ET L'INTÉGRATION DES NOUVELLES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 sus visé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0027-2016 bis en date du 7 décembre 2016 portant agrément à l'association INSEIT formation sise Espace Nikaïa, Avenue du Docteur Robini - 06200 NICE, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le courriel en date du 13 janvier 2020 de l'association INSEIT formation, déclarant l'ajout d'un nouveau formateur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace la précédente annexe jointe à l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n° 0027-2016 bis en date du 7 décembre 2016 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le président de l'association INSEIT formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris.
- d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18, avenue des fleurs - 06000 Nice;
- D'un « **télerecours citoyens** » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 20 JAN. 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3953

Jean-Gabriel DELACROY

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 0027-2016 bis
PORTANT AGRÉMENT À L'INSTITUT POUR L'ÉTUDE ET L'INTÉGRATION DES
NOUVELLES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES POUR LA FORMATION DU
PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

- Représentant légal :** Monsieur Pascal SCHORI
- Lieu de formation :** Établissement INSEIT formation
Espace Nikaïa, Avenue du Docteur Robini 06200 NICE
- Conventions de visites de site :** Parc Phoenix – Ville de Nice
Centre Hospitalier de Grasse
Mairie de Menton
- Lieu d'exercices sur feu réel :** Club canin Laurentin
1779, Chemin des Iscles 06700 Saint-Laurent-du-Var

Liste des formateurs rattaché à l'établissement :

<i>Formateurs Prévention SSLAP</i>					
<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date et lieu de naissance</i>	<i>Diplômes secourisme</i>	<i>Diplômes ERP/IGH</i>	<i>Divers</i>	<i>Observations</i>
ERATOSTENE Stephan	28 septembre 1962 à Pertuis (84)	Certificat SST 2012 Recyclage 2014	S.S.I.A.P 3 du 26/09/2008 Recyclage 2014		
JEAN-FAURE Bruno	8 août 1949 à Vichy (03)	Certificat SST 2012	S.S.I.A.P 3 du 09/12/2013	Fondateur et directeur de l'établissement	
JEAN-FAURE Karine	29 août 1972 à Marseille (13)	Certificat Moniteur SST 02/12/2011 Recyclage 2014	S.S.I.A.P 3 du 09/12/2013		
LECOMTE William	22 juin 1966 à Vannes (56)	Certificat Moniteur SST 2012 Recyclage 2015	S.S.I.A.P 3 du 20/12/2013		
NEFZI Aimed	7 juillet 1984 à Nice (06)	Certificat Moniteur SST 2012 Recyclage 2015	S.S.I.A.P 3 du 04/07/2006 Recyclage 2014		
SEVERINO Jean-Marc	10 novembre 1952 à l'Ouenza (Algérie)	SST 05/11/2015	S.S.I.A.P 3 du 23/11/2007 Recyclage 10/10/2018		

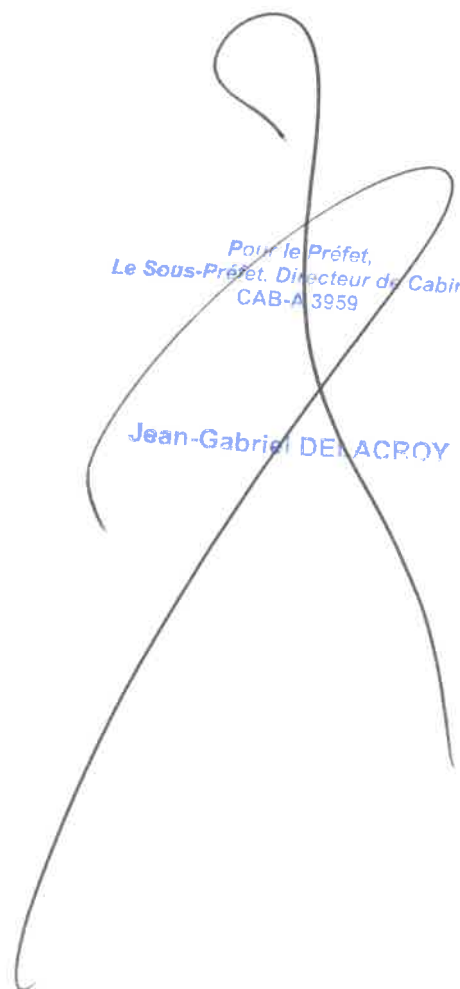
CANALS Christophe	23 octobre 1967 à Nice (06)		S.S.I.A.P 2 du 11/12/2008 Recyclage 7/9/2018		
SCHELLINO Jean-Claude	23 septembre 1963 à Monaco (99)	Certificat SST 21/05/2019	S.S.I.A.P 2 du 16 octobre 2019		

S.S.T Sauveteur Secouriste du Travail
S.S.I.A.P.2 Diplôme de Chef d'équipe des services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
S.S.I.A.P 3 Chef de service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

Mise à jour : 20 JAN. 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3959

Jean-Gabriel DELACROY





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet

n° 2020 - 46

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
PENDANT LA FÊTE DU CITRON A MENTON**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'accord du maire en date 29 novembre 2019 autorisant la participation des agents de police municipale aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ; que le département des Alpes-Maritimes qui a connu un attentat, reste exposé à un risque terroriste élevé ;

Considérant que du 15 février au 03 mars 2020 aura lieu la fête du Citron à Menton ; que cet événement rassemble plus de 25 000 personnes pendant les défilés ; que plus de 200 000 visiteurs français et étrangers, dont de nombreux enfants, se rendent chaque année à la fête du Citron de Menton pendant toute sa durée ; que cet événement festif et familial revêt un caractère symbolique qui l'expose à un risque particulier d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer 2 h avant et 30 minutes après chaque animation, des périmètres de protection à Menton autour des sites de la fête du citron aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ces périmètres doivent englober les jardins de Biovès et plusieurs voies publiques situées sur le territoire de la commune de Menton ; que ces périmètres doivent être instaurés du 15 février au 1^{er} mars 2020 en raison de la durée de l'événement et de sa très forte fréquentation ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de l'événement en complément des mesures mises en place par l'organisateur, notamment l'intervention d'agents de sécurité privée, l'accès des piétons et des véhicules à ces périmètres de protection doivent être subordonnés à des mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1^o de l'article L. 611-1 du code susvisé et les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant que les périmètres de protection englobent des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Deux périmètres de protection sont instaurés sur le territoire de la commune de Menton du samedi 15 février 2020 au dimanche 03 mars 2020 à l'occasion de la fête du citron.

Dans la mesure où les animations prévues à 14h30 auront une durée estimée de 1h45, le périmètre de protection des corsis sera activé dès 10 h 00 et prendra fin à 17h00 pour les jours suivants :

- le dimanche 16 février 2020 ;
- le dimanche 23 février 2020 ;
- le dimanche 1^{er} mars 2020.

Dans la mesure où les animations prévues à 20h30 auront une durée estimée de 1h45, le périmètre de protection des jardins de lumières sera activé dès 18h30 et prendra fin à 23h00 pour les jours suivants :

- le samedi 15 février 2020 ;
- le vendredi 21 février 2020 ;
- le vendredi 28 février 2020.

Dans la mesure où les animations prévues à 21 heures auront une durée estimée de 2 heures, le périmètre de protection des corses sera activé dès 18 heures et prendra fin à minuit pour les jours suivants :

- le jeudi 20 février 2020 ;
- le jeudi 27 février 2020.

Article 2 : Ces périmètres sont délimités par les voies suivantes :

- pour les corses : angle de l'avenue Edouard VII-avenue Carnot, avenue Carnot, avenue Félix Faure, angle avenue Félix Faure-place St Roch, place Saint Roch (rond point), angle place Saint Roch-rue d'Adhemar de Lantagnac, rue d'Adhemar de Lantagnac, angle rue d'Adhemar de Lantagnac-promenade du soleil, promenade du soleil, angle promenade du soleil-avenue Edouard VII, avenue Edouard VII.
- pour les jardins de lumières dans les jardins de Biovès : avenue de Verdun, rue Henri Gréville, avenue Boyer, avenue Carnot.

Article 3 : Les points d'accès à ces périmètres de protection sont les suivants :

- Corsi diurnes des dimanches (6 accès) : angle rue d'Adhemar de Lantagnac-promenade du soleil, angle place Saint Roch-rue d'Adhemar de Lantagnac (place St Roch), rue Boyer, avenue de Verdun, angle de l'avenue Edouard VII-avenue Carnot, angle promenade du soleil-avenue Edouard VII.
- Corsi nocturnes des jeudis (4 accès) : angle rue d'Adhemar de Lantagnac-promenade du soleil, angle place Saint Roch-rue d'Adhemar de Lantagnac (place St Roch), angle rue Pasteur-avenue Félix Faure, angle rue Pasteur-promenade du Soleil.
- Jardins de lumières dans les jardins de Biovès (5 accès) : avenue Boyer, avenue Félix Faure.

Article 4 : Pour l'accès aux périmètres de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur des périmètres. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des riverains : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sollicitent auprès de l'office du tourisme de la ville de Menton un badge nominatif et sécurisé leur permettant un accès au site ; elles doivent ensuite se signaler aux agents présents aux portiques de sécurité afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accélérée ;

Pour l'accès des véhicules : Seuls ont accès à l'intérieur des périmètres de protection les véhicules munis d'une accréditation délivrée par l'office du tourisme de la ville de Menton, les véhicules des services publics de sécurité et de secours et les véhicules des forces de sécurité intérieure.

L'accès et la circulation des véhicules autorisés à l'intérieur des périmètres pourront faire l'objet des mêmes mesures de vérification que les piétons, tout comme les conducteurs et les passagers.

Toutes les mesures sont prises pour favoriser l'accès des secours dans ces zones, notamment pour maintenir la sécurité des habitants des périmètres.

Article 5 : Le Directeur de cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Menton.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Nice -18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1.

Fait à Nice, le

17 JAN. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes
C.A. 496

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet

n° 2020 - 17

ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION PENDANT LE CARNAVAL DE NICE

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'accord du maire en date 28 novembre 2019 autorisant la participation des agents de police municipale aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ; que la ville de Nice qui a connu un attentat, reste exposée à un risque terroriste élevé ;

Considérant que du 15 au 29 février 2020 aura lieu le Carnaval de Nice ; que cet événement rassemble plus de 25 000 personnes pendant les défilés ; que plus de 200 000 visiteurs français et étrangers, dont de nombreux enfants, se rendent chaque année au Carnaval de Nice pendant toute sa durée ; que cet événement festif et familial revêt un caractère symbolique qui l'expose à un risque particulier d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer 2 h avant et 30 minutes après chaque manifestation, un périmètre de protection autour du site occupé par le Carnaval de Nice aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux ce périmètre doit englober plusieurs voies publiques situées sur le territoire de la commune de Nice ; que ce périmètre doit être instauré du 15 au 29 février 2020 en raison de la durée de l'événement et de sa très forte fréquentation ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de l'événement en complément des mesures mises en place par l'organisateur, notamment l'intervention d'agents de sécurité privée, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code susvisé et les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant que le périmètre de protection n'englobe ni habitations ni locaux professionnels ; que dès lors, la topographie spécifique des lieux ne nécessite pas de prévoir des mesures particulières d'accès simplifié pour les résidents (particuliers et professionnels) ; que le périmètre est interdit aux véhicules ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Un périmètre de protection est instauré sur le territoire de la commune de Nice du samedi 15 février 2020 au samedi 29 février 2020 à l'occasion du Carnaval.

Dans la mesure où les animations prévues à 14h30 auront une durée estimée de 1h45, le périmètre de protection sera activé dès 12 h 30 et prendra fin à 17h00 pour les jours suivants :

- le mercredi 19 février 2020 ;
- le dimanche 23 février 2020 ;
- le mercredi 26 février 2020.

Dans la mesure où les animations prévues à 21 heures auront une durée estimée de 1h45, le périmètre de protection sera activé dès 19 heures et prendra fin à 23h30 pour les jours suivants :

- le mardi 18 février 2020 ;
- le mardi 25 février 2020.

Dans la mesure où les animations prévues les samedis 15, 22 et 29 février 2020 sont d'une durée plus importante, le périmètre de protection sera activé pendant ces trois jours de 12 h 30 à 17 h 00 et de 19 h 00 au lendemain 1 h 00 du matin.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- avenue Jean Médecin (partie comprise entre la place Masséna et la rue de l'Hôtel des Postes) ;
- place Masséna ;
- rue Gioffredo (partie comprise entre place Masséna et la rue Sacha Guitry) ;
- avenue Félix Faure ;
- allée de la résistance et de la déportation ;
- boulevard Jean Jaurès ;
- place fontaine du soleil (aux abords des rues Alexandre Mari, rue de l'Opéra et rue Desboutins) ;
- avenue Max Gallo ;
- promenade des Anglais (pour la partie comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue Max Gallo) ;
- rue Paradis (partie comprise entre l'avenue de Verdun et la place Magenta) ;
- rue de Suède (partie comprise entre avenue Gustave V et avenue de Verdun) ;
- avenue de Verdun
- rue Masséna (entre le passage Emile Négrin et la place Masséna).

Article 3 : Les 5 points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants :

- promenade des Anglais (E1) ;
- rue Paradis (E2) ;
- avenue Jean Médecin (E3) ;
- promenade du Paillon (E4) ;
- quai des États-Unis (E5).

Article 4 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur des périmètres. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre.

Article 6 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Nice.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Nice -18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1.

Fait à Nice, le 17 JAN. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes
C 201390

Bernard GONZALES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 bis rue Dellié - 06073 NICE cedex 1
Cabinet du directeur

Nice, le 16 janvier 2020

Pour nous joindre

Affaire suivie par Mme Marie-Thérèse BUCHLIN
Téléphone : 04 92 17 60 92
Télécopie : 04 92 17 60 15
Courriel : marie-therese.buchlin@dgifp.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- ▶ Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;
- ▶ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique ;
- ▶ M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de Mme Chantal MARCHAND, M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- ▶ M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources ;
- ▶ M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Gestion fiscale ;
- ▶ M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
- avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
- pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;

est donnée à :

- ▶ M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé du pilotage de l'action économique ;
- ▶ M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit ;
- ▶ Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- ▶ M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- ▶ M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- ▶ M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- ▶ Mme Véronique PÉNEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales et Mission d'expertise économique et financière ;

- ▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;
- ▶ M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- ▶ M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- ▶ M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Etat ;
- ▶ Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Nathalie MADROLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- ▶ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;
- ▶ M. Aurélien BERTHELOT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, audit ;
- ▶ Mme Perrine MARION, inspectrice des Finances publiques.

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la communication ;
- Mme Marie-Thérèse BUCHLIN, contrôlease principale des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

▶ Mme Jeanne KUNIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▶ M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

▶ Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▶ M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▶ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division collectivités locales et mission d'expertise économique et financière : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Christophe GRANGER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;

▶ Mme Françoise ADAM, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▶ Mme Christiane MACKOWIAK, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▶ Mme Evelyne TIBERTI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▶ Mme Cécile CROSNIER, inspectrice des Finances publiques, responsable de service FDL ;

▶ M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;

▶ Mme Nathalie RIGOLI, inspectrice des Finances publiques, référente dématérialisation, monétique, HELIOS.

V – A – 2 - Service Affaires économiques : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Hélène VAIARELLI, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

▶ M. Jean-Pascal THOMSEN inspecteur des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

En cas d'empêchement :

- M. Yvan ODDO, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B - Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service produits divers : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- Mme Renée BESSON, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Michelle NADOTTI, contrôlease des Finances publiques.
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôlease des Finances publiques.

V – B – 4 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Pascale GIORDANO, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Annick VENDRAME , contrôleuse des Finances publiques.

V – B – 5 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôleuse des Finances publiques ;

V – C - Division Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- ▶ Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
- ▶ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;
- ▶ Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ Mme Magali HUREAU, inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ Mme Nathalie MICHEL, inspectrice des Finances publiques.
- ▶ M. Patrick DE MUNER, inspecteur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Bernadette CHEVREMONT, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Elisabeth JORET, inspectrice des Finances publiques.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – C – Service de la formation professionnelle : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Sophie DE ABRAVANEL PY, inspectrice des Finances publiques ;

▶ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision du 5 septembre 2019.

Le Directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de SAINT LAURENT DU VAR
CENTRE DE FINANCES PUBLIQUES DE CAGNES SUR MER –
HOTEL DES FINANCES
2 RUE DE PARIS
CS 10008
06808 CAGNES SUR MER Cédex
TÉLÉPHONE : 04.92 02 43 00

Cagnes sur Mer le 6 janvier 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30
fermeture le vendredi
Affaire suivie par : M. Claude SKRLJ
Téléphone : 04 92 02 42 99
Courriel : claudе.skrlj@dafip.finances.gouv.fr

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juillet 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu la décision du 5 décembre 2019, prise par le Directeur départemental des Alpes-Maritimes me désignant en qualité de comptable Intérimaire du centre des finances publiques de SAINT LAURENT DU VAR demeurant à Cagnes sur Mer,

Décide des délégations de signatures suivantes :

Article 1 :

La présente délégation prend effet au 10/09/2018, par substitution aux délégations déjà consenties et publiées au RAA RSN° 150,2017 le 07/09/2017 : elle pourra être modifiée par voie d'annulation-remplacement et sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes

Article 2 :

Une délégation générale est consentie à Mme Isabelle GRANIER au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné pour suppléer son absence, en matière de :

- signature de tout courrier ou récépissé de dépôt et de versement
- signature de tous états comptables, ordres de paiement, virement et virement de gros montant, notamment
- signature des actes de poursuite, bordereaux de situation, lettres de relances, mises en demeure et autres actes de poursuites, notamment ordres de saisie et saisie-vente de toutes natures
- signature des remises et annulation de pénalités
- signature des échéanciers de paiement
- signature de tous actes d'administration et de gestion du service , à l'exclusion de ceux relatifs aux réquisitions de la Chambre régional des Comptes de PACA (les actes de dépôt des comptes sont donc dans le périmètre de la délégation)
- de représentation du responsable auprès de l'administration de LA POSTE pour toute opération
- de signature des déclarations de créances mentionnées à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985

Article 3 :

Une délégation générale est consentie à Mme Dominique LE FLAMMANC au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné pour suppléer les absences concomitantes du comptable et de Mme Isabelle GRANIER , en matière de :

- signature de tout courrier ou récépissé de dépôt et de versement
- signature de tous états comptables, ordres de paiement, virement et virement de gros montant, notamment
- signature des actes de poursuite, bordereaux de situation, lettres de relances, mises en demeure et autres actes de poursuites, notamment ordres de saisie et saisie-vente de toutes natures
- signature des remises et annulation de pénalités
- signature des échéanciers de paiement
- signature de tous actes d'administration et de gestion du service , à l'exclusion de ceux relatifs aux réquisitions de la Chambre régional des Comptes de PACA (les actes de dépôt des comptes sont donc dans le périmètre de la délégation)
- de représentation du responsable auprès de l'administration de LA POSTE pour toute opération
- de signature des déclarations de créances mentionnées à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985

Article 4 :

Une délégation spécifique est consentie à :

- Bernard RAINA
- Francesco SANNA

à l'effet de signer tout document de délai de paiement dans la limite d'un seuil maximal de 3 000€ et/ou d'une durée de 6 mois

Article 5 :

Une délégation spécifique est consentie à :

- Bernard RAINA

à l'effet de signer tous actes de poursuite, lettres de relances, mise en demeure sans limite de montant, et à l'effet de signer tous autres actes de poursuites, notamment ordres de saisie et saisie-vente de toutes natures dans la limite d'un seuil de 5 000€ (montant du reste à recouvrer hors frais)

- à l'effet de signer des déclarations de créances mentionnées à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985

Article 6 :

Une délégation spécifique est consentie à :

- Anne Marie MOSBACH BERTONCINI

- Céline TARANTO

- Catherine GIBERTI

- Dior DECOSSE

à l'effet de signer les bordereaux de rejet ou de mise en instance des mandats de paiement et de signer les demandes de régularisation des débits d'office

Article 7 :

Une délégation spécifique est consentie à :

- Anne-Marie MOSBACH-BERTONCINI

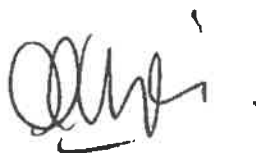
- Nadine BARRACO

- Bernard RAINA

- Francesco SANNA

- Isabelle PELLICI

à l'effet de signer tous documents « P503 » et rectifications afférentes



Claude SKRLJ

Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques
Responsable par intérim du CFP de SAINT LAURENT DU VAR



Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D' ANTIBES MUNICIPAL

2203 Chemin de Saint-Claude – Le Chorus

BP 323

06606 ANTIBES Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE D'ANTIBES MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Antibes Municipale.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme ERARD Véronique, Inspectrice**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Antibes Municipale

à **Mme CHAIX Sabine, Inspectrice**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Antibes Municipale

et à **Mme PIASCO Christine, Inspectrice**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Antibes Municipale

, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000,00 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

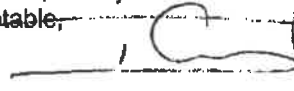
Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
CONSTANT Mireille	Contrôleuse	12 mois 1.000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes

A ANTIBES, le 10 janvier 2020

Le comptable,



Bertrand FAURE Chef de Poste d'Antibes Municipale

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Sante.....	2
Volontaires cellule urgence medico psychologique AM 2020.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	7
Direction des securites.....	7
Accessibilite Securite.....	7
AP 2020.45 Design.mbres CCDSA et SCDS modif.....	7
Securite.....	9
AP 2020.44 Agremt Ass. INSEIT formation modif.....	9
Securite publique.....	13
AP 2020.46 Perimetre protection fete du citron Menton.....	13
AP 2020.47 Perimetre protection Carnaval Nice.....	17
Services Deconcentres de l'Etat.....	21
DDFiP.....	21
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	21
Deleg.generale.....	21
Tresorerie St Laurent du Var.....	29
Tresorerie Antibes municipale.....	32

Index Alphabétique

AP 2020.44 Agremt Ass. INSEIT formation modif.....	9
AP 2020.45 Design.mbres CCDSA et SCDS modif.....	7
AP 2020.46 Perimetre protection fete du citron Menton.....	13
AP 2020.47 Perimetre protection Carnaval Nice.....	17
Deleg.generale.....	21
Tresorerie Antibes municipale.....	32
Tresorerie St Laurent du Var.....	29
Volontaires cellule urgence medico psychologique AM 2020.....	2
DDFiP.....	21
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des securites.....	7
A.R.S PACA.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	7
Services Deconcentres de l'Etat.....	21